



POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT CARTOONING FOR PEACE

Index :

- **INTRODUCTION**
 - **DEFINITIONS**
 - **OBJECT DE LA POLITIQUE**
 - **APPLICATION**
 - **IDENTIFICATION DES RISQUES**
 - **CODE DE CONDUITE**
 - **GOUVERNANCE**
 - **PROCEDURES DE PREVENTION DES RISQUES**
- Sensibilisation et formation du personnel et des intervenants
Organisation des activités :
Protection des données
Recrutement
- **PROCEDURE DE SIGNALEMENT**
 - **ANNEXES :**

Annexe 1 : formulaire de reconnaissance et d'acceptation de la politique de protection des enfants.

Annexe 2 : formulaire de signalement

• **INTRODUCTION**

Cartooning for Peace est un réseau international de dessinateurs et dessinatrices de presse engagés à promouvoir, par le langage universel du dessin de presse, la liberté d'expression, les droits de l'Homme et le respect mutuel entre des populations de différentes cultures ou croyances. L'association est engagée à défendre les libertés fondamentales telles que définies dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à ce titre, elle s'engage également pour le respect des droits fondamentaux de tous les enfants.

En vertu du respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, Cartooning for Peace s'engage à prendre des dispositions contre toute forme de discrimination, et protégeant les enfants de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation.

Dans le cadre de sa mission, Cartooning for Peace reconnaît l'importance de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité. Cartooning for Peace reconnaît l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances.

Cartooning for Peace reconnaît que les enfants ont tous les mêmes droits à être protégés sans distinction aucune, notamment d'origine ethnique, nationale ou sociale, de genre, d'âge, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, ou de toute autre situation.

Cartooning for Peace reconnaît le caractère vulnérable des enfants et s'engage en conséquence à favoriser dans la mise en œuvre de ses actions, un environnement propice à leur protection. Pour ce faire, elle met en place une

politique de protection contre les risques potentiels d'abus ou d'exploitation dont pourraient être victimes les enfants.

Cartooning for peace appelle son personnel, ses intervenants et partenaires à veiller à la bonne application de sa politique de protection des enfants et à faire tout leur possible pour veiller, dans l'exercice de leur fonction, à la préservation de la dignité des enfants et à les protéger contre tout abus, qu'il s'agisse d'abus physiques, abus sexuels, d'exploitation commerciale, de la protection des données, d'intimidation, d'expositions à des contenus inappropriés.

La présente politique pourra être amenée à évoluer pour agir au plus près des enjeux de sauvegarde de l'enfance et tirer parti des résultats de la réalité de son application.

• DEFINITIONS

Enfant – L'enfant est défini comme tout être humain de moins de dix-huit ans, sauf si la loi nationale accorde la majorité plus tôt.

Non discrimination - Tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception.

Maltraitance des enfants – recouvre toutes les formes de mauvais traitements physiques et émotionnels, les abus sexuels, la négligence ou le traitement négligent, ainsi que l'exploitation, entre autres commerciale, portant ou susceptibles de porter atteinte à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant, dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

Sauvegarde de l'enfant – Mesures adoptées par l'entité pour prévenir les maltraitements et les abus physiques, sexuels et émotionnels à l'égard des enfants pouvant être commis par des employés ou d'autres personnes placées sous la responsabilité de l'entité, notamment les sous-traitants, les partenaires, les bénévoles. La sauvegarde englobe les mesures proactives visant à protéger les enfants de tout préjudice pouvant découler d'un contact avec un membre du personnel ou un représentant de l'entité.

Protection de l'enfance – Actions qu'une entité met en place lorsqu'un enfant est exposé à un risque de préjudice grave découlant de son interaction avec des membres, des partenaires, des produits ou des services de l'entité.

Violence physique : atteinte physique réelle ou potentielle perpétrée par une autre personne, adulte ou enfant. Elle peut consister à frapper, secouer, empoisonner, noyer et brûler. Des dommages physiques peuvent également être causés lorsqu'un parent ou une personne en charge fabrique les symptômes d'un enfant ou provoque délibérément une maladie chez lui.

Abus sexuels : forcer ou inciter un enfant à prendre part à des activités sexuelles qu'il ne comprend pas entièrement et auxquelles il n'a guère le choix de consentir. Il peut s'agir, entre autres, de viols, de relations sexuelles orales, de pénétration ou d'actes non pénétrants tels que la masturbation, les baisers, les frottements et les attouchements. Il peut également s'agir de faire participer les enfants à la visualisation ou à la production d'images sexuelles, de regarder des activités sexuelles et d'encourager les enfants à se comporter de manière inappropriée sur le plan sexuel.

Exploitation sexuelle des enfants: Il s'agit d'une forme d'abus sexuel qui implique que les enfants se livrent à une activité sexuelle en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, de logement d'affection, de statut ou de tout autre chose dont eux-mêmes ou leur famille ont besoin. Il s'agit généralement de manipuler ou de contraindre un enfant, ce qui peut impliquer de se lier d'amitié avec lui, de gagner sa confiance et de le soumettre à la drogue et à l'alcool. La relation abusive entre la victime et l'agresseur implique un déséquilibre de pouvoir où les options de la victime sont limitées. C'est une forme d'abus qui peut être mal interprétée par les enfants et les adultes comme étant consensuelle. L'exploitation sexuelle des enfants se manifeste de différentes manières. Elle peut consister, pour un auteur plus âgé, à exercer un contrôle financier, émotionnel ou physique sur un jeune. Elle



peut impliquer des pairs qui manipulent ou forcent les victimes à avoir des activités sexuelles, parfois au sein de gangs et dans des quartiers où sévissent des gangs. Elle peut également impliquer des réseaux opportunistes ou organisés d'auteurs qui profitent financièrement de la traite de jeunes victimes entre différents endroits pour se livrer à une activité sexuelle avec plusieurs hommes.

Négligence et traitement négligent: Compte tenu du contexte, des ressources et des circonstances, la négligence et le traitement négligent désignent l'incapacité persistante à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un enfant, ce qui est susceptible d'entraver gravement le développement physique, spirituel, moral et mental sain de l'enfant. Il comprend le fait de ne pas superviser et protéger correctement les enfants et de ne pas leur fournir une alimentation, un logement et des conditions de vie ou de travail sûres. Il peut également s'agir de la négligence maternelle pendant la grossesse en raison de l'abus de drogues ou d'alcool, ainsi que de la négligence et du mauvais traitement d'un enfant handicapé.

Abus émotionnel : La maltraitance psychologique persistante qui impacte le développement émotionnel d'un enfant. Les actes d'abus émotionnels comprennent la restriction de mouvement, la dégradation, l'humiliation, l'intimidation (y compris la cyberintimidation), et les menaces, l'effroi, la discrimination, le ridicule ou d'autres formes non physiques de traitement hostile ou de rejet.

Exploitation commerciale : exploitation d'un enfant par le travail ou d'autres activités au profit d'autrui et au détriment de sa santé physique ou mentale, de son éducation, de son développement moral ou socio-affectif. Elle comprend, sans s'y limiter, le travail des enfants.

• OBJECT DE LA POLITIQUE

La politique de protection de Cartooning for Peace a pour objectif d'informer son personnel, ses intervenants et ses partenaires de la mise en place de mesures de sauvegarde de l'enfant, et dans le cadre des activités de l'association, d'organiser une procédure de signalement en vue de :

- préserver les enfants de toute atteinte à leur sécurité et intégrité
- assurer la sauvegarde des droits des enfants
- veiller à la préservation de la dignité des enfants en toute circonstance, qu'ils soient en contact direct ou indirect avec les représentants de l'association, et ce en vertu des principes inscrits dans cette politique de protection de l'enfant.

Les moyens mis en œuvre par l'association dans le cadre de ses activités et dans le choix des personnes et partenaires impliqués, viendront répondre à ces objectifs.

Dans le cadre de cette politique de protection de l'enfant, sont définis : le champ d'application, l'identification des risques, un code de conduite, les personnes référentes, les procédures de préventions incluant un formulaire de signalement.

• APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les personnels de l'association, aux intervenants auxquels elle fait appel, ainsi qu'à ses partenaires :

- personnel de Cartooning for Peace : il s'agit des membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires et les membres de la gouvernance ;
- intervenants : il s'agit des dessinateurs de presse intervenants dans le cadre des activités de l'association ;
- partenaires : il s'agit des partenaires associés aux activités de l'association

• IDENTIFICATION DES RISQUES

Cartooning for Peace reconnaît l'existence d'un possible rapport de force inhérent au fait de travailler avec des enfants, et le risque potentiel d'abus et d'exploitation de la part de toute personne travaillant au contact avec les enfants.

En vue de protéger les enfants contre les risques potentiels d'abus ou d'exploitation dont ils pourraient être victimes Cartooning for Peace portera une attention particulière :

- lors des recrutements de personnel, et du choix de ses intervenants
- lors du choix des structures partenaires encadrant le projet éducatifs
- lors de la mise en place des actions pédagogique à destination des jeunes

CODE DE CONDUITE

En situation de contact direct ou indirect avec des enfants les personnes représentants Cartooning for Peace (le personnel, les intervenants et les partenaires) sont informés du code de conduite,

Ils s'engagent à :

- respecter la politique de protection de l'enfant de Cartooning for Peace.
- traiter tous les enfants avec respect, sans distinction aucune, notamment d'origine ethnique, nationale ou sociale, de genre, d'âge, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, ou de toute autre situation.
- être à l'écoute des enfants.
- faire preuve d'équité et offrir aux enfants un encadrement bienveillant et inclusif.
- s'assurer de la présence d'un autre adulte responsable (professeur, personnel encadrant) dans le cadre des activités avec les enfants.
- éviter de se retrouver seul en présence d'un enfant.
- procéder au signalement de toute forme d'abus ou maltraitance ou d'exploitation d'enfants dont ils auraient connaissance.

Ils s'engagent à ne jamais adopter de comportement inapproprié, notamment :

- maltraiter physiquement un enfant.
- maltraiter psychologiquement un enfant.
- développer des relations physiques ou sexuelles avec un enfant
- développer des relations avec un enfant qui pourraient, de quelque manière que ce soit, être considérées comme exploitantes ou abusives.
- agir de manière abusive ou exposer un enfant à un risque d'abus.
- se comporter physiquement de manière inappropriée ou sexuellement provocante.
- cautionner ou adopter des comportements illégaux, dangereux ou abusifs avec un enfant
- agir de manière discriminante ou dégradante envers un enfant
- encourager un enfant à le rencontrer en dehors des activités
- envoyer des messages écrits ou verbaux dégradants ou préjudiciables à un enfant, tels que des messages à caractère sexuel et de la pornographie.

Cette liste non exhaustive indique les principes auxquels le personnel, les intervenants et partenaires doivent se conformer. Ce présent code de conduite pourra être amené à évoluer pour agir au plus près des enjeux de sauvegarde de l'enfance et tirer parti des résultats de la réalité de son application.



- **GOUVERNANCE**

Chacun et chacune a conscience que la sécurité des enfants est une responsabilité collective, et qu'il faut respecter les engagements de la présente politique pour l'assurer.

Chaque acteur de l'association est tenu informé de la politique de Cartooning for Peace et de la procédure de notification de signalement, formant un réseau de responsabilité capable de faire remonter les informations et de veiller à l'application de la politique de sauvegarde de l'enfance.

Tout signalement dont aura connaissance une personne sous la responsabilité de Cartooning for Peace devra être transmis à la direction de l'association.

La Direction de l'association se chargera d'en informer la structure d'accueil s'il y a lieu, et de mener une enquête interne.

Les enfants qui sont directement ou indirectement impliqués dans nos actions sont conscients de notre obligation de prévenir tout préjudice susceptible de leur être causé et d'y répondre ; et connaissent les moyens de notifier les abus dont ils peuvent être victimes.

- **PROCEDURES DE PREVENTION DES RISQUES**

Conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations unies auxquelles elle se réfère, Cartooning for Peace reconnaît que la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Par conséquent Cartooning for Peace reconnaît le droit des enfants à être protégés, sans aucune discrimination, et s'engage à mettre en place des mesures raisonnables pour assurer, dans la mesure du possible, la sécurité et le bien-être des enfants avec lesquels elle travaille.

Sensibilisation et formation du personnel et des intervenants

Le personnel, les intervenants et les partenaires de Cartooning for Peace sont sensibilisés aux risques inhérents à travailler en contact direct et indirect avec des enfants. Ils ont connaissance de leur devoir de veiller à protéger les enfants de tout préjudice et savoir à tout moment défendre la dignité de chaque enfant et les traiter tous avec respect. Ils sont informés de l'obligation de veiller à la sauvegarde des enfants, et de suivre le code de conduite.

Ils sont informés sur nos procédures et ont à leur disposition les formulaires de signalement (Voir annexe 2).

Organisation des activités :

Toutes les activités de Cartooning for Peace se déroulent au sein de structures encadrantes, et le personnel et les intervenants sont tenus de se conformer au règlement du lieu d'accueil.

Les activités sont organisées de telle sorte que le personnel et les intervenants sont toujours en présence de personnes responsables de la structure d'accueil.

Protection des données

Cartooning for Peace s'engage à appliquer strictement les obligations de protection des données personnelles dans le traitement de questionnaires d'évaluation, ou de rapport d'activité.

Recrutement

Dans son processus de recrutement et choix des intervenants, Cartooning for Peace s'engage à informer et s'assurer de l'adhésion des personnes au respect de la politique de protection des enfants.

Un formulaire de reconnaissance et d'acceptation de la Politique de Cartooning for Peace pour la sauvegarde des enfants (Voir Annexe 1) sera complété par chacun des acteurs liés aux activités de CFP qui implique la présence d'enfants.



- **PROCEDURE DE SIGNALEMENT**

Le personnel, les intervenants et les partenaires de Cartooning for Peace sont tenus de notifier au moyen de mécanismes de rapport mis en place de toute inquiétude ou soupçon d'exploitation et d'abus d'un enfant. L'omission d'un tel rapport risque de mettre en péril la victime, et constitue une violation de la politique de sauvegarde Cartooning for Peace.

Ils sont informés des risques liés aux activités en lien avec des enfants, informés de l'existence d'un formulaire de signalement (voir Annexe 2) et sensibilisés à la procédure de signalement en cas de détection d'un potentiel danger pour un enfant. Ledit formulaire est accessible facilement en ligne.

En cas de doute, la procédure suivante devra être appliquée :

1. Mettre l'enfant en sécurité ou rester avec lui jusqu'à ce qu'il le soit. Essayer de le rassurer, et être à l'écoute de toute confiance, demande ou ressenti immédiat dont il pourrait faire part.
2. Si le risque soupçonné nécessite une intervention d'urgence, le témoin doit contacter les services d'urgence en priorité (15 pour le Samu, 17 pour Police secours, 18 pour les Pompiers). Il devra ensuite contacter Cartooning for Peace au numéro/à l'adresse mail qui lui auront été indiqués auparavant pour l'informer de son signalement. Il lui sera demandé de remplir un formulaire de signalement (Voir Annexe 2) qui permet d'enregistrer l'allégation, d'attester le suivi de la procédure et ainsi de poursuivre l'objectif de protection des enfants au sein de CFP.
3. Si le risque soupçonné ne nécessite pas une intervention d'urgence, le témoin doit se référer à la personne responsable dans la structure d'accueil et contacter Cartooning for Peace au numéro/à l'adresse mail qui lui auront été indiqués auparavant pour l'informer de la situation rencontrée. Il lui sera demandé de remplir un formulaire de signalement (Voir Annexe 2) qui permet d'enregistrer l'allégation, d'attester le suivi de la procédure et ainsi de poursuivre l'objectif de protection des enfants au sein de CFP.
4. Une fois informée, CFP s'assure de recevoir, de traiter et d'enregistrer le formulaire de signalement, et d'informer la direction de l'association. Cartooning for Peace ne s'octroie pas le droit de décider si un abus a été commis ou non. En cas de signalement ou notification d'un risque envers les droits des enfants, Cartooning for Peace s'engage à en alerter les autorités, la police, l'autorité de réglementation compétente ou à un autre organisme, afin de préciser et vérifier les événements et de permettre la prise en charge juridique.
5. Si un abus a bien été commis et reconnu par les instances juridiques, Cartooning for Peace prendra les mesures qui lui sembleront adéquates dans le cadre d'un manquement au devoir de protection de l'enfance.

SIGNATURE

Le président de Cartooning for Peace



ANNEXES :

Annexe 1 : formulaire de reconnaissance et d'acceptation de la politique de protection des enfants.

Annexe 2 : formulaire de signalement

- **ANNEXE 1**

Formulaire de reconnaissance et d'acceptation de la Politique de Cartooning for Peace pour la sauvegarde des enfants

Ce formulaire doit être signé par le personnel et les intervenants de Cartooning for Peace.

Par la présente, j'atteste :

- Comprendre l'engagement de Cartooning for Peace à sauvegarder les droits et la dignité des enfants et à les protéger des abus et de l'exploitation, tels que définis dans sa politique de protection de l'enfant.
- Avoir pris connaissance de la politique de sauvegarde de Cartooning for Peace :
 - DEFINITIONS
 - OBJECT DE LA POLITIQUE
 - APPLICATION
 - CODE DE CONDUITE
 - IDENTIFICATION DES RISQUES
 - GOUVERNANCE
 - PROCEDURE DE SIGNALEMENT
 - PROCEDURES DE PREVENTION DES RISQUES
- Savoir que je suis tenu(e) de respecter cette politique de protection de l'enfant et que tout non-respect de cette Politique peut être qualifié de faute grave et entraîner des mesures disciplinaires et sanctions.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

• ANNEXE 2

Formulaire de signalement

Suspicion d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un jeune

Instructions

Toute suspicion d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un jeune dans le cadre d'une mission ou activité de Cartooning for Peace doit être signalée comme l'exige la politique de sauvegarde de l'association.

Celle-ci sera transmise à la direction de l'Association, qui traitera et répondra à tous les formulaires reçus.

S'il y a plus d'une victime, veuillez remplir un rapport distinct pour chaque victime. L'identité du rapporteur ne sera divulguée que s'il y a besoin pour les procédures de suivi de la connaître.

Si vous avez de bonnes raisons de penser que la vie de l'enfant est immédiatement menacée ou si l'atteinte à ses droits est telle qu'il est nécessaire d'agir en urgence, veuillez contacter directement les autorités locales compétentes.

Sur votre identité :

Est-ce que le rapporteur souhaite être identifié ?

Oui Non

Si oui, nom et coordonnées du rapporteur :

Prénom : _____ Nom : _____

Numéro de téléphone (Inclure l'indicatif régional ou national) (Principal) : _____ (Autre) : _____

E-mail : _____

Nom de l'organisation : _____ Dénomination de poste : _____

Sur l'identité de la présumée victime :

La victime est-elle un enfant (-18 ans)?

oui non

Identité de la victime :

Prénom : _____ Nom : _____ Surnom : _____ Identité inconnue

Âge (approximatif) : _____ Sexe : _____

Apportez ici toute information supplémentaire que vous connaissez :

Soignant/Gardien/Parent :

Prénom : _____ Nom : _____ Identité inconnue

Adresse physique : _____

Numéro de téléphone (Inclure l'indicatif régional ou national) (Principal) _____ (Autre) _____

E-mail : _____

Âge approximatif : _____ Sexe : _____

Sur le détail de l'incident :

Type d'incident : (Cochez toutes les réponses correspondantes)

Abus sexuel (par exemple attouchements, baisers, activité sexuelle sans contact, viol, exposition à des images à caractère sexuel...)

Exploitation (par exemple trafic sexuel, prostitution forcée, travail des enfants...)

Violence psychologique (par exemple intimidation, menaces, humiliation, harcèlement)

Violence physique (par exemple frapper, donner des coups, secouer...)

Maltraitance par omission (par exemple ne pas nourrir, mettre à la porte...)

Autres (à définir)

Localisation :

Adresse/Localisation physique de l'incident : _____ Pays : _____

Date approximative de l'incident : Jour : _____ Mois : _____ Année : _____

Date de rapport : Jour : _____ Mois : _____ Année : _____

État physique et émotionnel de la victime (Cochez toutes les réponses correspondantes)

- Plaies, ecchymoses, marques de coups, égratignures
 Modification du comportement (par exemple colère, pleurs, agressivité, repliement, maladie subite)
 Autres

Veillez décrire en détail l'état physique et émotionnel de la victime.

Déficience ou handicap :

La victime a-t-elle une déficience physique ou un handicap ?

- Oui Non Ne sait pas

Si oui, décrivez la déficience ou le handicap : _____

Circonstances de la connaissance de l'incident

Comment le rapporteur a-t-il pris connaissance de cet incident ?

- Il en a été témoin
 Autre _____

Sécurité de la victime :

La victime a-t-elle été en danger immédiat avant que ce formulaire ne soit complété ?

- Oui Non

Si oui, les autorités compétentes ont-elles été contactées ?

- Oui Non

Veillez apporter ici toute information supplémentaire : _____

SUSPECT :

Prénom : _____ Nom : _____

- Identité inconnue

Numéro de téléphone (Inclure l'indicatif régional ou national) (Principal) _____ (Autre) _____

E-mail : _____ Âge approximatif : _____

Sexe : _____

Description physique du suspect :

Adresse _____ Adresse inconnue

Nom de l'organisation : _____ Dénomination de poste : _____

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

D'autres personnes disposent-elles d'informations supplémentaires ?

- Oui Non

Si oui, donnez des détails : _____